

Frontière entre inspiration et plagiat

Par **Snowflake**, le 18/02/2021 à 11:11

Bonjour,

En surfant sur le Web, j'ai lu que le simple fait de prendre un modèle (photo ou dessin) lorsqu'on dessine constituait du plagiat, une atteinte aux droits d'auteurs et était donc punissable par la loi. A cet égard, je me suis posé la question suivante : où se situe la frontière entre inspiration et plagiat ? Bien entendu, si je recopie entièrement un dessin trouvé sur Internet sans autorisation de l'artiste , c'est du vol. Maintenant, imaginons que je souhaite dessiner un chat assis et que je prenne un modèle sur Internet pour la pose. Je recopie la pose pour savoir comment faire la prochaine fois et je réalise le design de mon chat comme je le souhaite. Est-ce du plagiat ? Selon certains, la réponse est "oui" mais tout artiste s'inspire forcément d'autres personnes et prend des modèles à un moment ou à un autre. Dois-je demander l'autorisation à l'artiste original du dessin/photo dont je m'inspire ?

Prenons un autre exemple : celui des fans fictions et des fanarts. Les personnages et l'univers appartiennent bien entendu à leurs créateurs et pour vendre des produits dérivés autour, une licence est impérative, cela me semble logique (sauf si bien sûr les personnages/univers en question nous appartiennent). Mais quand est il de l'usage privé ? Pour les fans-fictions, je sais que certains auteurs n'y voient aucun inconvénient tant que l'histoire n'est pas commercialisée , alors que d'autres s'y opposent totalement. Quand est il des Fanart ? Par exemple, si je réalise des dessins de Mickey , je n'ai pas le droit de les vendre à moins de posséder une licence. Mais si je les publie uniquement sur mon blog en précisant que les personnages ne m'appartiennent pas, puis-je être poursuivie en justice ?

Tout ceci est bien compliqué. Qu'en pensez vous ? Pour vous, où se situe la frontière entre plagiat et inspiration ?

Par **Isidore Beautrelet**, le 18/02/2021 à 11:36

Bonjour

Effectivement, seul un spécialiste en propriété littéraire et artistique pourrait répondre à ces questions.

On pourrait parlé aussi du phénomène des " Mockbusters"

[quote]

Mockbuster, par analogie à *blockbuster*, désigne dans le cinéma une réalisation plus ou moins plagiée sur une œuvre à gros budget, en général directement écoulee en [vidéo](#)

[/quote]

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Mockbuster>

Exemple parmi tant d'autres :



Par x-ray, le 18/02/2021 à 14:02

Bonjour,

[quote]

En surfant sur le Web, j'ai lu que le simple fait de prendre un modèle (photo ou dessin) lorsqu'on dessine constituait du plagiat, une atteinte aux droits d'auteurs et était donc punissable par la loi

[/quote]

Je ne crois pas, non. Vous pouvez reproduire ce que vous souhaitez si vous ne le diffusez pas . En France, vous avez le droit de faire une "copie privée", pour votre usage personnel, ou pour un usage restreint dans le cadre familial.

[quote]

Mais si je les publie uniquement sur mon blog en précisant que les personnages ne m'appartiennent pas, puis-je être poursuivie en justice ?

[/quote]

En théorie, l'oeuvre copiée étant à usage familial, vous ne pouvez pas la diffuser. Pour l'oeuvre originale, le "droit de représenter" l'oeuvre n'appartient qu'à son auteur. Vous ne pouvez donc, en théorie, pas la publier sans l'accord de l'auteur ou de ses ayants droits. Sauf si l'oeuvre est tombée dans le domaine public (70 ans après la mort de l'auteur), ou que l'auteur a renoncé à ses droits et fait entrer l'oeuvre dans le domaine public. Vous devrez malgré tout citer l'auteur car si les droits patrimoniaux sont prescriptibles, le droit moral lui ne l'est pas.

[quote]

Je recopie la pose pour savoir comment faire la prochaine fois et je réalise le design de mon chat comme je le souhaite

[/quote]

Si votre chat fait apparaître votre personnalité, c'est une oeuvre qui vous appartient.

[quote]

Par exemple, si je réalise des dessins de Mickey , je n'ai pas le droit de les vendre à moins de posséder une licence

[/quote]

Mickey relève du "copyright" et pas seulement du droit d'auteur à la française...

Après, il y a les oeuvres dérivées ou composites. Par exemple, vous peignez un Chat empreint de votre personnalité (votre chat) qui court derrière un Mickey, avec en arrière plan, Metal Man qui se fait massacrer par Iron Man, et bien vous avez créé une oeuvre composite. Elle vous appartient, mais sous réserve des droits de Marvel, Disney et de l'auteur de Metal Man (Euh...). Si par exemple, vous n'êtes pas en droit de reproduire Metal Man, et bien vous pouvez être poursuivi par son auteur !

Bon, je ne suis pas spécialiste (j'ai suivi une formation pro sur le sujet il y a quelques années, car c'est le droit qui régit les logiciels aussi) et il y a des exceptions, des méandres...Ce ne sont donc que des pistes de réflexion.

C'est un droit très intéressant en tout cas.